



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-394 P

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL TERRITORIAL

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ROUTIERE DURANT LA COURSE A PIED « ELA »  
« METS TES BASKETS ET COMBAT LA MALADIE »  
LE 18 OCTOBRE 2024 A SAINT-BARTHELEMY**

Le Président de la Collectivité,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les arrêtés de Police réglementant la circulation et le stationnement le Bourg de Gustavia

VU la demande, formulée par la directrice du groupe scolaire de Gustavia

**CONSIDERANT** que la course à pied « ELA » - « METS TES BASKETS ET COMBAT LA MALADIE » organisée par le groupe scolaire de Gustavia » le Vendredi 18 Octobre 2024, nécessite de réglementer la circulation.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le Vendredi 18 Octobre 2024, de 08h15 à 10h30, la circulation sera fortement perturbée dans le Bourg de Gustavia, durant la course à pied « ELA »-« METS TES BASKETS ET COMBAT LA MALADIE » à Saint-Barthélemy.

Les participants devront respecter le code de la route, la circulation n'étant pas interrompue et devront traverser aux intersections protégées par le personnel de la Police Territoriale

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site

www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,  
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,  
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,  
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélemy, le 25 Septembre 2024

Le Président

Xavier LEDEE



Affiché le : 30 Septembre 2024

Publié le : 30 Septembre 2024